

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 NOVEMBRE 2017**

Numéro
DEL 2017.11.08/186

Le **mercredi 8 novembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 4

**Objet : RÉAMÉNAGEMENT
DU CHEMIN DE LA TOUR -
ACQUISITION FONCIÈRE
D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE AI 358.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation

Date : 31/10/2017

Affichage : 31/10/2017

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUERIN Nicole;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du chemin de la Tour (tranche 2), la commune et la CCB souhaitent mettre en œuvre un nouveau dispositif semi enterré pour la collecte des ordures ménagères, en remplacement des containers existants.

Pour disposer ces D.S.E de façon fonctionnelle pour la collecte, la commune souhaite acquérir une emprise d'environ 23 m² à prélever sur la parcelle AI n° 358, copropriété « Les Arolles ».

Il a été proposé à la copropriété que l'acquisition de cette emprise au profit de la commune puisse se réaliser à l'euro symbolique, étant précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage et acte notarié seraient à la charge de la Commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce projet d'embellissement et d'aménagement des espaces publics,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir cette emprise foncière,

Considérant l'accord donné par le syndic de la copropriété,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter d'engager l'acquisition d'une emprise de 23 m² à prélever sur la parcelle privée AI n° 358,
- D'accepter que cette acquisition s'effectue à l'euro symbolique, étant précisé que l'ensemble des frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

TRANSMIS LE

NOTIFIÉ LE

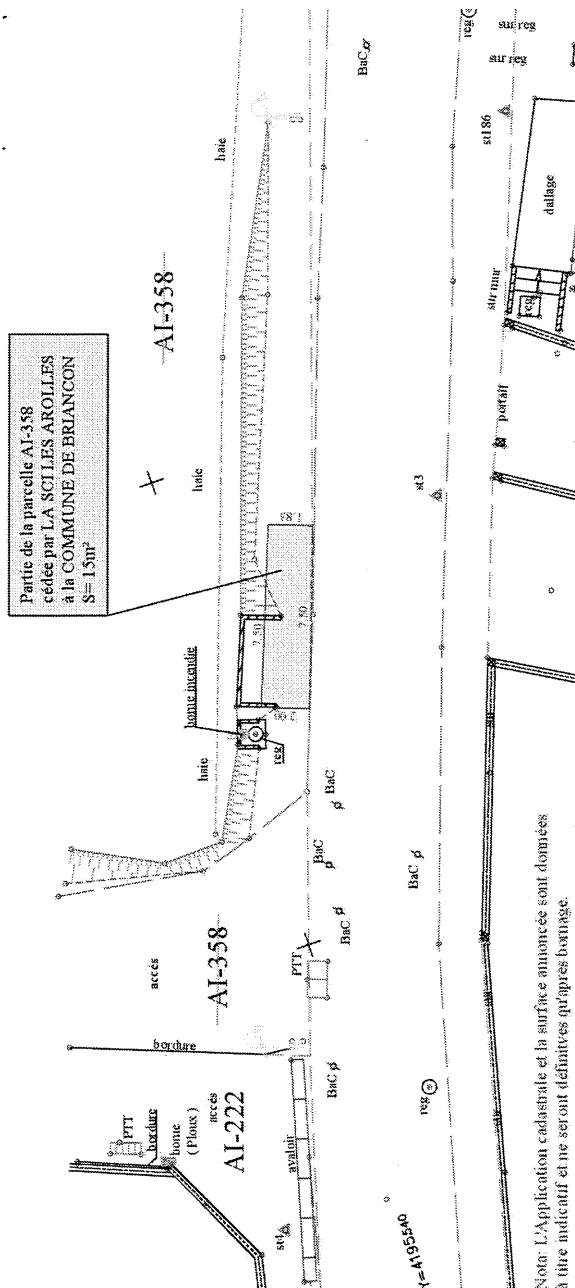
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2017
PIÈCE ANNEXE N°1 À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME N°4 DEL 2017.11.08/186

ACQUISITION DE 23M² A PRÉLEVER SUR LA PARCELLE AI 358.



Nota: L'Application cadastrale et la surface annoncée sont données à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage.

